



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**COVID-19**

Metz, le 17/04/2020

**Respect des mesures barrières dans les commerces alimentaires de la Moselle**

Alors que le confinement, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale demeurent indispensables, Didier MARTIN, préfet de la Moselle, tient également à rappeler l'importance d'un strict respect de ces mesures dans les commerces alimentaires de la Moselle.

Par arrêté du 15 avril 2020, le préfet de la Moselle, a rappelé les règles de distanciations qui doivent prévaloir dans les commerces :

- afficher lisiblement, à l'entrée du commerce, le nombre de clients autorisés à être présents, **au regard non pas de la superficie totale de l'établissement, mais de la superficie réellement dédiée à la circulation de la clientèle ;**
- mettre en place les modalités de circulation au sein de son établissement permettant de respecter les règles de distanciation sociale dites « barrières ».:
  - ➔ gestion des files d'attente pour pénétrer dans le commerce ;
  - ➔ distance d'au moins un mètre entre chaque client ;
  - ➔ schéma de circulation au sol,
  - ➔ règles de passage en caisse, files prioritaires ;
  - ➔ les lieux d'attente comme les caisses, l'entrée des établissements, ou devant les étals, doivent faire l'objet d'une attention toute particulière.
  - ➔ modalités de livraison de type « drive » au véhicule, le cas échéant ;

La diffusion des modalités de mise en œuvre au sein de l'établissement se fera par voie d'affichage à l'entrée du commerce et par tout autre moyen approprié, y compris par la diffusion d'annonces sonores.

En ce qui concerne le personnel de l'établissement, il convient de veiller à la réorganisation du travail afin que les consignes sanitaires et les gestes barrières puissent trouver à s'appliquer de façon optimale.

Ces règles ne peuvent cependant trouver leur pleine concrétisation sans la participation active de chacun de nos concitoyens. Il est ainsi fait appel au sens des responsabilités de tout un chacun, en favorisant leur mise en œuvre par un comportement adapté à la crise épidémique que nous connaissons : courses seul ou en nombre limité, organisation de ses achats, etc.

Les services de l'État sont susceptibles de procéder à des contrôles afin de s'assurer du respect de la mise en œuvre de ces dispositions d'intérêt général.

**Respecter le confinement et les mesures de distanciation sociale, c'est sauver des vies.**

Des affiches et outils de communication sont mis à la disposition des commerçants sur : <https://www.francenum.gouv.fr/comprendre-le-numerique/coronavirus-affiches-et-infographies-telecharger-pour-rassurer-les-clients>

- Nous vous remercions de bien vouloir diffuser ces informations -

**Cabinet du préfet  
Service départemental de  
la communication interministérielle**

Tél : 03 87 34 87 25/ Mél : [pref-communication@moselle.gouv.fr](mailto:pref-communication@moselle.gouv.fr)